

**Ident-No: RENGEL SW 419-1**

Version 4  
Date de révision 14.01.2006

Date d'impression 17.01.2006

**1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE**

**Informations sur le produit**

Nom commercial : RENGEL SW 419-1

Utilisation : Résine pour systèmes d'outillage

Société : Huntsman Advanced Materials (Europe)BVBA  
Everslaan 45  
3078 Everberg / Belgium

Téléphone : +41619661599  
Téléfax : +41619661589  
Téléphone en cas d'urgence : +41 61 966 40 00 (in France ORFILA : +33(0)145425959)

**2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**

**Nature chimique**

Résine époxyde Bisphénol A/F formulée  
préparation

**Composants dangereux**

Nom Chimique	No.-CAS	Symbole(s)	Phrase(s) de risque	Concentration [%]
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen < 700)	25068-38-6	Xi, N	R36/38 R43 R51/53	20.00 - 28.00
résine époxydique à base de bisphénol F	9003-36-5	Xi, N	R36/38 R43 R51/53	4.00 - 10.00

**3. IDENTIFICATION DES DANGERS**

Irritant pour les yeux et la peau.  
Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**4. PREMIERS SECOURS**

Inhalation : Mettre la victime à l'air libre.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Contact avec la peau : Laver au savon avec une grande quantité d'eau.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

Ingestion : Boire immédiatement beaucoup d'eau (si possible une

**Ident-No: RENGEL SW 419-1**Version 4  
Date de révision 14.01.2006

Date d'impression 17.01.2006

suspension de charbon actif).  
Appeler un médecin.  
Ne pas faire vomir.**5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

- Moyen d'extinction approprié : Eau pulvérisée.  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).  
Mousse.  
Poudre sèche.
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Eau abondante en jet.
- Equipements spéciaux pour la protection des intervenants : Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection.
- Information supplémentaire : La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.  
Oxydes de carbone.

**6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

- Précautions pour la protection de l'environnement : Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.  
Eviter que le produit arrive dans les égouts.
- Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).  
Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination.

**7. MANIPULATION ET STOCKAGE****Manipulation**

- Conseils pour une manipulation sans danger : Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.  
Eviter la formation d'aérosols  
Assurer une ventilation adéquate.

**Stockage**

- Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.  
Conserver le récipient bien fermé.  
Conserver à des températures comprises entre 2 et 40°C.

- Classe de danger de stockage Huntsman Advanced Materials : Classe de stockage 10, Liquide nocif pour l'ambience

**Ident-No: RENGEL SW 419-1**

Version 4  
Date de révision 14.01.2006

Date d'impression 17.01.2006

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Composants avec limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
------------	---------	------------------------	-------------	------

#### Mesures d'ordre technique

Pas de précautions spéciales.

#### Équipement de protection individuelle

- Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.  
Filtre de type AX-P2 (vapeurs organiques, particules)
- Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale.  
Ecran facial.
- Protection des mains : Matériaux pour gants pour utilisation à long terme (BTT>480 min):  
Caoutchouc butyle  
Alcool éthylvinyle laminé (EVAL)  
Matériaux pour gants pour utilisation à court terme/projection (10 min<BTT<480 min):  
Caoutchouc nitrile  
Caoutchouc néoprénique  
Des gants conformes à des normes reconnues comme p. ex. EN 374 (Europe), F739 (US), doivent être utilisés.  
La convenance et la stabilité d'un gant dépendent de l'utilisation, p. ex. de la durée et de la fréquence de contact, de la résistance chimique du matériaux de gant et de l'habileté.  
Prenez toujours conseil auprès des fournisseurs de gants.  
Des informations supplémentaires peuvent être trouvées p. ex. sous [www.gisbau.de](http://www.gisbau.de)
- Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection.  
Chaussures de sécurité.
- Mesures de protection : Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- Forme : pâte
- Couleur : noir
- Odeur : légère
- pH : env.7 - 8  
à (20 °C)  
1:1 en eau
- Point d'ébullition : > 200 °C

**Ident-No: RENGEL SW 419-1**

Version 4

Date d'impression 17.01.2006

Date de révision 14.01.2006

Décomposition thermique	: > 200 °C
Point d'éclair	: > 200 °C Méthode: DIN 51758 (Pensky-Martens Closed Cup)
Pression de vapeur	: 0.002 Pa à 20 °C
Densité	: 2.8 g/cm <sup>3</sup> à 25 °C
Solubilité dans l'eau	: à 20 °C Note: insoluble
Miscibilité avec l'eau	: non miscible à 20 °C
Viscosité, dynamique	: 130 - 180 Pas à 25 °C

**10. STABILITE ET REACTIVITE**

Conditions à éviter	: Note: Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique.
Matières à éviter	: Des acides forts et des bases fortes. Des oxydants forts.
Produits de décomposition dangereux	: Oxydes de carbone. La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.

**11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 rat Dose: > 5,000 mg/kg
Irritation des yeux	: irritant lapin
Irritation de la peau	: irritant lapin dermique
Sensibilisation	: A un effet sensibilisant. cochon d'Inde dermique
Information supplémentaire	: Les résines époxy avec un poids moléculaire moyen de moins de 700 peuvent provoquer une sensibilisation.

**Ident-No: RENGEL SW 419-1**

Version 4  
Date de révision 14.01.2006

Date d'impression 17.01.2006

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### Données pour l'élimination (persistance et dégradabilité)

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodegradable.

### Effets écotoxicologiques

### Information supplémentaire sur l'écologie

Information écologique supplémentaire : Eviter la pénétration dans le sous-sol.  
Eviter que le produit arrive dans les égouts.  
Ne pas contaminer l'eau superficielle.

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Produit : Code d'élimination de déchet: 070208  
Doit être incinéré, si les réglementations locales le permettent.

Réglementation : Déchets: Décret 77-974 du 19/08/1977 (JO du 28/08/1977): non concerné, Déchets: Arrêté du 04/01/1985 (JO du 16/02/1985): concerné, Décret 94-609 du 13/07/1994 (JO du 21/07/1994): concerné

Conteneur : Les récipients vides peuvent être jetés à la décharge après nettoyage si les règlements locaux sont respectés.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Transport par route

#### ADR:

No ONU: 3082  
Classe: 9  
Code de classement: M6  
Groupe d'emballage: III  
No. de risque: 90  
Etiquettes ADR/RID: 9  
Désignation officielle de transport: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.  
contient: BISPHENOL A/F EPOXY RESIN

#### RID:

No ONU: 3082  
Classe: 9  
Groupe d'emballage: III  
No. de risque: 90  
Etiquettes ADR/RID: 9  
Désignation officielle de transport: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.  
contient: BISPHENOL A/F EPOXY RESIN

**Ident-No: RENGEL SW 419-1**

Version 4  
Date de révision 14.01.2006

Date d'impression 17.01.2006

**Transport maritime**

*IMDG:*

No ONU: 3082  
 Classe: 9  
 Groupe d'emballage: III  
 Etiquettes ADR/RID: 9  
 No MFAG:  
 No EMS: F-A S-F  
 Désignation officielle de transport: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.  
 contient: (BISPHENOL A EPOXY RESIN)

**Transport aérien**

*IATA-DGR:*

UN/ID No.: UN 3082  
 Classe: 9  
 Groupe d'emballage: III  
 Instructions de conditionnement (avion cargo): 914  
 Qté. max./emb.: 999.00 L  
 ( 999.00 = Sans limite )  
 Instructions de conditionnement (avion de ligne): 914  
 Qté. max./emb.: 999.00 L  
 ( 999.00 = Sans limite )  
 Etiquettes ADR/RID: 9  
 Désignation officielle de transport: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.  
 contient: (BISPHENOL A/F EPOXY RESIN)

**15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

**Étiquetage selon la Directive-CE**

Étiquetage requis

Symbole(s):	: Xi N	Irritant Dangereux pour l'environnement
Phrase(s) de risque	: R36/38 R43 R51/53	Irritant pour les yeux et la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**||** Phrase(s) de sécurité : S28 Après contact avec la peau, se laver

**Ident-No: RENGEL SW 419-1**

Version 4

Date d'impression 17.01.2006

Date de révision 14.01.2006

	S37/39	immédiatement et abondamment avec du savon et de l'eau.
	S61	Porter des gants appropriés et une protection pour les yeux/le visage. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Etiquetage exceptionnel pour préparations spéciales : Contient des composés époxydiques. Voir les informations transmises par le fabricant.

Les composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette. : produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen < 700)

résine époxydique à base de bisphénol F

**Législation nationale**

REG\_FRANCE : - Maladies professionnelles. Tableaux publiés dans bulletin n° 87-4 bis du j.o, Code SS article L461-1 à 8:51, - Travaux interdits, Articles R 234-9 et 10 (femmes): non concerné, Articles R 234-16 et 20 et 21 (-16 ans): non concerné, Articles R 234-16 et 20 et 21 (-18 ans): non concerné, Arrêté du 19/02/1985 (travail temporaire): non concerné, Surveillance médicale spéciale: Arrêté du 11/07/1977 et Circlaire n° 10 du 29/04/1980: non concerné, Installations classées loi n° 76-663 du 19/07/1976: concerné, Décret du 07/07/1992, Décret n° 94-484 du 09/06/1994, Décret n° 94-609 du 13/07/1994, Décret n° 96-197 du 11/03/1996

**Etat actuel de notification**

- : EINECS oui
- : TSCA oui
- : DSL oui
- : AICS oui
- : KECI (KR) oui
- : JEX (JP) non

**Ident-No: RENGEL SW 419-1**

Version 4

Date d'impression 17.01.2006

Date de révision 14.01.2006

**16. AUTRES INFORMATIONS****Liste de Phrases de risque (Section 2)**

R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Respectez les usages, teneurs, conditions et précautions d'emploi mentionnés dans les documents techniques et de sécurité établis par Huntsman Advanced Materials. Ces recommandations, fondées sur nos connaissances à ce jour, ont été déterminées en fonction des caractéristiques du produit et, le cas échéant, des applications pour lesquelles il est préconisé. Sur ces bases, et selon les bonnes pratiques professionnelles, tenez compte, sous votre responsabilité, de tous les facteurs concernant votre activité tels que les conditions de mise en oeuvre du produit (par ex. temps, température de polymérisation...), la nature des mélanges, ainsi que l'usage raisonnablement prévisible de votre produit. La responsabilité de Huntsman Advanced Materials ne saurait être mise en cause en cas d'incidents consécutifs à l'emploi de l'un de ses produits à des fins ou dans des conditions non préconisées dans les documents de sécurité fournis par elle, ni en cas de non-respect des règles et précautions à observer dans l'exercice de votre profession. Cette fiche peut faire référence à des textes réglementaires. Elle ne saurait pour autant comporter une énumération exhaustive des textes promulgués à la date de la rédaction et ne dispense en aucun cas l'utilisateur de se reporter à l'ensemble des textes officiels pour connaître les obligations qui lui incombent.